

### **Qui peut prétendre à une carte de résident ?**

Toutes les personnes résidant dans les communes du territoire du SIVOM : Le Fontanil-Cornillon, Proveyzieux, Quaix-en-Chartreuse, Mont-Saint-Martin, Saint-Egrève et Saint-Martin-le-Vinoux.

Les cartes sont individuelles pour toute personne de 7 ans et +.

### **> Qui peut délivrer une carte de résident ?**

Chaque commune délivre, uniquement, les cartes de résident pour ses administrés. Des cartes peuvent aussi être délivrées à l'accueil de la piscine Tournesol.

### **Quelles sont les pièces nécessaires pour établir une carte ?**

Les résidents qui souhaitent une carte de résident doivent se munir des documents suivants :

- pièce d'identité en cours de validité
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- photo d'identité pour chaque membre de la famille de 7 ans et +.
- livret de famille pour les enfants.

### **A quoi sert cette carte ?**

Elle permet de bénéficier des tarifs résidents dans les 2 piscines intercommunales.

Il suffit de se rendre dans les piscines intercommunales, de présenter sa carte résident afin de bénéficier des tarifs résidents.

La carte de résident devra être présentée à chaque passage à l'accueil des piscines, pour des entrées individuelles et pour des entrées sur abonnement.

### **Quelle est la durée de validité de ma carte ?**

La carte est valable 1 an (année civile).

Elle doit être renouvelée chaque année (sans excéder 3 ans) sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

### **– Comment renouveler ma carte ?**

La carte peut être renouvelée à la mairie de sa commune de résidence et à l'accueil de la piscine Tournesol.

### **– Que faire si je perds ma carte ?**

Je dois retourner à l'endroit où j'ai fait établir ma carte avec tous les documents nécessaires à l'établissement d'une nouvelle carte. (cf procédure normale) Je dois bien préciser à la personne qui délivre les cartes que je refais une carte perdue.